

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 mai 2017

DATE DE CONVOCATION : 09 mai 2017

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOUd, Florent BRASIER, Pascale CAVORET Marie-Hélène CHAVES, Marion COMTE, Giovanni CORRIAS, Christian DUPONT, Valérie FERRARINI, Véronique FOREL, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Julie HOLLOSI, Hervé LEMOS, Isabelle MONTMASSON, Vincent MUNKA, Laurence NENNIG, Paul PASQUIER, Nathalie RIOU, Lilian RUBIN-DELANCHY Sandrine TRINCAT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSES : Rémi DELSANTE (pouvoir donné à Nathalie RIOU), Isabelle FRACHON BOURQUI (pouvoir donné à Lilian RUBIN-DELANCHY), Arnaud MANIGLIER (pouvoir donné à Paul PASQUIER), Jean-Claude MONTCHARMON, Jean-Michel PASQUIER (pouvoir donné à Laurence NENNIG), Christelle PIERRARD, Christophe PERY (pouvoir donné à Sandrine TRINCAT)

SECRETARE: Valérie FERRARINI



M le Maire a proposé l'approbation des procès verbaux de la séance du 26 janvier 2017 et du 06 mars 2017 :

Les PV sont adoptés à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

- ❖ ***DM2017_04_05 : Avenant N° 2 – Marché public A.C.E.B.T.P. 2016-T02-L1- Prestations techniques/Assistance à projet LOT 1 – Mission SPS Niveau 2 ou 3***

Considérant que, suite à une restructuration, la société A.C.E.B.T.P. (devenue A.C.E.B.T.P. HOLDING le 31/12/2016) demande le transfert du marché public 2016-T02-L1 « mission de coordination SPS niveau 2 ou 3 » au profit de la société A.C.E.B.T.P. INGENEERY de Nogent (52),

Il a été décidé d'accepter la demande de transfert du marché public 2016-T02-L1 « mission de coordination SPS niveau 2 ou 3 » de la société A.C.E.B.T.P. (devenue A.C.E.B.T.P. HOLDING le 31/12/2016) au profit de la société A.C.E.B.T.P. INGENEERY de Nogent (52)

❖ **DM2017_04_06 : Autorisation de se faire représenter par le cabinet Itinéraires Droit Public, Maître Simon REY et/ou Maître Pierre-Stéphane REY dans une procédure contentieuse engagée contre la délibération du 28 avril 2016**

Il a été décidé de se faire représenter par le cabinet Itinéraires Droit Public, Maître Simon REY et/ou Maître Pierre-Stéphane REY pour défendre la commune contre la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif en date du 13 octobre 2016 par M. Lilian RUBIN DELANCHY et autres aux fins d'annulation de la délibération du conseil municipal du 28 avril 2016 ayant pour objet la cession de terrains communaux cadastrés section AN 99, 100 et 101p au profit de la société HALPADES pour la somme de 248 000 €

❖ **DM2017_04_07 : Autorisation de se faire représenter par le cabinet Itinéraires Droit Public, Maître Simon REY et/ou Maître Pierre-Stéphane REY dans le cadre d'une requête en annulation d'un arrêté de permis de construire**

Il a été décidé de se faire représenter par le cabinet Itinéraires Droit Public, Maître Simon REY et/ou Maître Pierre-Stéphane REY pour défendre la commune contre la requête déposée par Messieurs BOCHU Michel et autres aux fins d'annulation de l'arrêté N°PC07416416A1029 portant autorisation de construire un ensemble de 30 logements en date du 6 octobre 2016.

Le Conseil,

A APPROUVÉ le principe de l'exploitation du Service Public de l'Eau Potable de Marignier dans le cadre d'une délégation de service public,

A APPROUVÉ le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le Déléguataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, pour une durée de neuf (9) ans, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Vote : 21 Pour

6 Contre (Ms RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, Sandrine TRINCAT)

Le Conseil,

A PROCÉDÉ à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Membres titulaires :

Nombre de votants : 27

Bulletin blanc ou nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 5.2

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Agir avec Nous	20	3	1	4
Liste 2 : Ensemble vivons Marignier	6	1	0	1

A PROCLAMÉ élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

Jean-Paul GUIGNARDAT
Paul PASQUIER
Rémi DELSANTE
Nathalie RIOU
Christophe PERY

Membres suppléants :

Nombre de votants : 27
Bulletin blanc ou nul : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 5.2

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Agir avec Nous	20	3	1	4
Liste 2 : Ensemble vivons Marignier	6	1	0	1

A PROCLAMÉ élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

Valérie FERRARINI
Arnaud MANIGLIER
Giovanni CORRIAS
Jean-Paul BALLALOU
Sandrine TRINCAT

A PRIS ACTE que le président de commission de Délégation de Service Public sera le Maire, M Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

A PRIS ACTE que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative et que peuvent participer à la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

*Le Conseil,
A l'unanimité,*

A DÉCIDÉ de constituer un groupement de commandes composé des communes de MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ et NANCY-SUR-CLUSES pour la passation de contrats de délégation des services publics de l'eau potable de ces collectivités ;

A APPROUVÉ le projet de convention constitutive dudit groupement présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération ;

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;

A PROCLAMÉ élu comme membre titulaire à la commission spécifique du groupement :
Bertrand MAURIS-DEMOURIUX

A PROCLAMÉ élu comme membre suppléant à la commission spécifique du groupement :
Jean-Paul GUIGNARDAT

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Commune de Marignier et la Communauté de Communes Faucigny-Glières dans le cadre de l'aménagement de la rue des Glières et de l'avenue du Stade à Marignier

A APPROUVÉ la répartition financière de la présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Le coût de l'opération sera réparti entre la Commune de Marignier et la Communauté de Communes Faucigny-Glières selon la répartition par phase et pour les frais généraux. La répartition des travaux entre chaque maître d'ouvrage, selon les compétences de chacun, est détaillée en annexe 1 de la convention de mandat. Cette répartition figure à titre contractuel (article 2), les montants sont détaillés par Maîtres d'ouvrage et sont joints à titre indicatif. La TVA est à la charge de chacun des Maîtres d'ouvrage.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent

A ACCEPTÉ de verser à la CCFG les sommes dues au titre des compétences communales à chaque présentation de décompte

A APPROUVÉ que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque tranche. La Commune versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués

A AUTORISÉ le Président à solliciter des subventions pour l'ensemble des Maîtres d'ouvrage concernant l'opération

A ACCEPTÉ que la Communauté de Communes Faucigny-Glières soit désignée Maître d'ouvrage mandataire

A INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la commune

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ que la commune de Marignier accorde sa garantie, à hauteur de 100%, à la Société Anonyme d'HLM, HALPADES pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 843 628 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

Ce prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer la construction de **27 logements locatifs sociaux** (11 Plus, 8 PLAI et 8 PLS) situés à Marignier-**rue du Coin - projet KP Promotion**

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A CONFIRMÉ la réalisation des travaux de construction d'un terrain de PADEL pour le club de tennis ;

A SOLLICITÉ dans cette perspective l'aide, la plus élevée possible, au Conseil Départemental de la Haute Savoie;

A AUTORISÉ M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bonne fin cette opération.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A ACCEPTÉ de débiter en cette année 2017 la mise en œuvre de l'AD'AP par les bâtiments de l'école maternelle du centre, la bibliothèque, l'école du Giffre et la gendarmerie pour un montant total estimé de 139 900 € H.T. ;

A SOLLICITÉ dans cette perspective l'aide du Conseil Départemental de la Haute Savoie.

A AUTORISÉ M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bonne fin cette opération.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A SOLLICITÉ au titre de l'ESTE, un appui financier pour la réalisation par l'école primaire Gripari d'un espace nature dans la cour et les classes.

A AUTORISÉ M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bonne fin cette opération.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A ACCORDÉ une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour participer forfaitairement au coût de revient de la passation de commandement du CPI de Marignier qui a coûté au total 3 075,28 €.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A ACCORDÉ une subvention exceptionnelle à l'association des « Elèves, Anciens Elèves et Amis de Mélan » d'un montant de 500 € pour l'édification d'un mémorial « souvenir des 50 ans » pour les enfants de Mélan décédés lors de l'incendie de 1967

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A ACCEPTÉ de verser une subvention exceptionnelle d'un montant à 200 € à l'association Gymnique de l'Arve pour le fonctionnement 2017

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ de céder au prix de 1.80 €/m², à chaque propriétaire riverain, la partie du chemin rural dit « de Chatillon » démarrant au coin de la parcelle n°2701 section A jusqu'à la parcelle n°2710 section A et attenant à leur propriété suivant les surfaces décrites ci-dessous :

- 132 m² pour Mme FERT Solange
- 103 m² pour M et Mme DURAFFORT
- 92 m² pour M et Mme DUFOUR Eric
- 112 m² pour M et Mme MARTINS Remizio

A DONNÉ pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

A DÉCIDÉ d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'acquérir une bande de 485 m² de la parcelle cadastrée section AR n°172 située 533, avenue de l'Industrie et appartenant à l'ets SAUTHIER Fernand et Fils au prix de 25 220 €

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier Il est précisé que la dépense sera inscrite au budget 2017

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DEMANDÉ à M. Préfet de la Haute-Savoie de créer Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) sur le périmètre du centre-ville élargie et celui de l'avenue du Stade.

A AUTORISÉ M le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise ne œuvre de la présente.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A VALIDÉ le rôle de la commune concernant ces repères de crues, à savoir avertir le SM3A en cas de déplacements ou de dégâts subis par ces repères ;

A AUTORISÉ M. Le Maire à signer chacune des 2 conventions proposées par le SM3A.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ANNULÉ la délibération DEL201701_008 en date du 26 janvier 2017

A APPROUVÉ le nouveau plan de financement du SYANE et sa répartition financière relatif à l'opération « TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – 2017 »

- D'un montant global estimé à 95 146.00 euros HT ;
- Avec une participation financière communale s'élevant à 45 319.00 euros HT ;
- Et des frais généraux s'élevant à 2 854.00 euros HT.

S'EST ENGAGÉ à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 283.00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'EST ENGAGÉ à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 36 254.00 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil,

A APPROUVÉ la convention proposée par GrDF, y compris le montant de la redevance annuelle de 50 € par site ;

A APPROUVÉ les sites d'implantation pressentis pour l'installation des antennes radio relais, à savoir *le clocher* et *le réservoir d'eau potable de Lombards* ;

A DÉSAPROUVÉ l'implantation d'une antenne radio relais sur un mât d'éclairage du terrain de foot des Prés Paris ;

A DEMANDÉ à M. Le Maire de se réserver la possibilité d'utiliser tout ou partie des équipements mis en place par GrDF pour les besoins communaux de télérelève des compteurs d'eau potable ;

A AUTORISÉ M. Le Maire à signer et à mettre en œuvre cette convention.

Vote : 26 Pour

1 Contre (*M Christian DUPONT*)

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016

A DÉCIDÉ de mettre en ligne le rapport ainsi validé sur le site www.services.eaufrance.fr

A TRANSMIS aux services préfectoraux la présente délibération, par voie électronique

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016

A DÉCIDÉ de mettre en ligne le rapport ainsi validé sur le site www.services.eaufrance.fr

A TRANSMIS aux services préfectoraux la présente délibération, par voie électronique

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'attribuer au Maire et aux Adjointes au maire l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et ce au taux maximum.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'augmenter la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité pour le risque prévoyance.

A FIXÉ le niveau de participation financière à **20 euros bruts pour un temps plein**. Cette participation financière sera proratisée au temps de travail.

Le Conseil,

A INSTAURÉ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A ATTRIBUÉ le nouveau régime indemnitaire selon des modalités définies dans la délibération

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent de la prime, dans le respect des principes définis dans la délibération

A PREVU et **A INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Vote : 21 Pour

6 Abstentions (Ms RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, Sandrine TRINCAT)

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ de dénommer « rue des Cimes », la nouvelle rue créée dans le cadre de l'opération immobilière portée par la société KP PROMOTION, reliant la rue du Coin à la rue du Criou.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉSIGNÉ comme représentant titulaire pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Camille Claudel : **Bertrand MAURIS-DEMOURIUX**

A DÉSIGNÉ comme représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Camille Claudel : **Marion COMTE**

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIUX

Affiché du 22 mai 2017
au